

PLAN ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL
**OPTIMISEZ VOTRE POUVOIR
D'ACHAT AUJOURD'HUI
ET POUR DEMAIN**



AVANÇONS *collectif*

Plan Épargne Retraite individuel, la solution pour préparer votre retraite en toute tranquillité et réduire vos impôts sur le revenu.

Aujourd'hui, 61% des retraités français pensent que leur pension est insuffisante pour *bien vivre**



PER INDIVIDUEL
SOLUTION GROUPE VVVV
GROUPE VVVV

» Le Plan Épargne Retraite Individuel d'Harmonie Mutuelle a reçu pour la deuxième année consécutive le Label d'Excellence 2022 des « Dossiers de l'Épargne », récompensant l'étendue et la qualité des prestations et services proposés, pour des tarifs très avantageux.

Au moment de la retraite, les revenus peuvent être divisés par deux. Une inquiétude partagée par beaucoup de Français qui se traduit par la nécessité de se constituer une épargne le plus tôt possible pour éviter une perte de revenus trop importante le moment venu.

Harmonie Mutuelle agit à vos côtés pour étudier et mettre en place les solutions destinées à préparer au mieux cette étape importante de votre vie.

» PER INDIVIDUEL, DE QUOI PARLE-T-ON ?

Accessible à tous, quel que soit son statut professionnel, flexible et avantageux fiscalement, le Plan Épargne Retraite Individuel, proposé par Harmonie Mutuelle, répond à vos objectifs :

- > Compléter vos revenus à la retraite
- > Réaliser des économies d'impôts
- > Diversifier votre épargne



» Des avantages uniques



Un cadre fiscal favorable

Le montant de vos versements peut être déduit de votre revenu imposable, dans la limite d'un plafond établi.



Une épargne à votre rythme

Libres ou programmés, vous choisissez le montant et la périodicité de vos versements.



Un capital qui reste disponible

6 cas de déblocage anticipé de l'épargne (avant la liquidation des droits), y compris l'achat de la résidence principale.

➤ Prenons une situation concrète



Sarah,

35 ans, mariée avec 2 enfants,
salariée non cadre

Revenus bruts
avant la retraite :

32 026€/an



Revenus estimés
à la retraite :

16 212€/an

Soit une perte de revenu d'environ 51%



Avec un versement mensuel de **70€** sur un Plan Épargne Retraite individuel d'Harmonie Mutuelle, Sarah pourrait bénéficier au moment de partir en retraite de plusieurs possibilités :

> Option 1 :

Mise en place d'une rente à vie pour un montant estimé de **1 493 €/an**, augmentant ainsi sa pension de retraite de plus de 9%

> Option 2 :

Un capital de **47 790 €**

> Option 3 :

Une combinaison entre rente viagère à vie et versement d'un capital



Hypothèses retenues :

Tranche marginale d'imposition du foyer : 30%. Gestion pilotée prudente (valorisation moyenne de 2%/an). Âge de la liquidation : 65 ans.

» DANS LES FAITS, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

01 L'alimentation du PER individuel

Accessibilité et souplesse pour s'adapter à vos capacités.

- ◇ **Le versement initial obligatoire** : 150 € minimum en gestion pilotée (2 000 € en gestion libre)
- ◇ **Les versements réguliers** : mensuels (30 € minimum) ou annuels (360 € minimum), qui peuvent être modifiés ou suspendus à tout moment
- ◇ **Le versement libre, à tout moment** : 300 € minimum

02 La gestion de votre épargne

Pour s'adapter à vos préférences, 2 modes de gestions sont proposés :

- ◇ **La gestion libre** : vous êtes autonome dans la gestion de votre épargne et décidez de l'investissement dans les différents supports possibles.
- ◇ **La gestion pilotée** : vous déléguez la gestion de votre épargne à un expert en choisissant de sécuriser progressivement votre épargne sur des fonds sécurisés à mesure que votre retraite approche.

2 profils d'investissement possibles avec la gestion pilotée : équilibré ou prudent.

Tout placement financier comporte un risque de perte en capital, assumé par l'adhérent. Le capital investi n'est pas garanti, il peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.



03 La disponibilité de votre capital

Plusieurs modes de sortie pour récupérer votre épargne au moment de prendre votre retraite :

- ◇ Au moment de prendre votre retraite : vous pourrez toucher le capital épargné dans sa globalité ou sous forme de rentes
- ◇ Dans certains cas précis, avant la retraite (avant la liquidation des droits) : acquisition de la résidence principale, expiration des droits à l'assurance chômage, invalidité, décès du conjoint ou partenaire de PACS,...



» LES + DU PER INDIVIDUEL D'HARMONIE MUTUELLE

» Un contrat multi-supports pour une meilleure performance

- > Le PER Individuel d'Harmonie Mutuelle vous permet de sécuriser et de dynamiser votre épargne grâce à une gamme composée d'un Fonds Euros (sécuritaire) et de 8 supports en Unités de Comptes (UC), destinés à diversifier votre épargne pour chercher de meilleurs rendements.
- > Le capital investi sur les UC n'est pas garanti, il évolue en fonction des fluctuations des marchés financiers (part de risque plus importante assumée par l'assuré).
- > Ces fonds d'investissement sont gérés par EGAMO, société de gestion d'actifs (filiale du Groupe Vyv) qui partage des valeurs mutualistes et signataire de la charte de l'ONU pour l'investissement responsable (PRI).



» Protection de vos proches en cas de décès

- > **Le décès intervient pendant la phase de constitution de l'épargne (avant la retraite) :** l'épargne acquise est versée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s) dans un cadre fiscal avantageux.
- > **Le décès intervient au moment de la liquidation (pendant la retraite) :** selon votre choix, l'épargne restante est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) sous forme de capital ou de rente.



Et vous, avez-vous tout prévu pour bien vivre votre retraite ?

RENSEIGNEMENTS ET CONTACT



En vous rendant dans l'agence la plus proche de chez vous



En prenant rendez-vous avec votre conseiller directement sur votre espace Harmonie&Moi



Par téléphone au **0 980 980 880** (numéro non surtaxé)



Sur notre site internet **harmonie-mutuelle.fr**

S'inscrivant au cœur du Groupe VYV, le groupe de protection sociale mutualiste et solidaire, Harmonie Mutuelle s'engage à vous protéger dans toutes les situations que vous pourriez rencontrer. Notre volonté : vous accompagner tout au long de la vie en nous positionnant comme un acteur de santé globale, avec des offres en prévention, santé, prévoyance, épargne-retraite et bien plus encore...



PER Individuel est un produit d'épargne à adhésion facultative souscrit par l'association ADERM enregistrée sous le n°W442025068, auprès de l'UMR, conçu et assuré par l'Union Mutualiste Retraite (UMR) et proposé par le Groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices. Grâce à ses solutions, le Groupe VYV affirme son rôle d'entrepreneur du mieux vivre et permet à chacune de ses mutuelles membres de renforcer la relation qui les lie à leurs clients entreprises et particuliers. Harmonie Mutuelle distribue l'offre PER Individuel.



Harmonie Mutuelle - mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, n° SIREN 538 518 473, n° LEI 969500JLU5ZH89G4TD57, Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Union Mutualiste Retraite (UMR), union de mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, n° SIREN 442 294 856, n° LEI : 969500VK3BPCCOHUQB35, SIÈGE SOCIAL 12 rue de Cornulier CS 73225 44032 Nantes Cedex 1, Soumises au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Document à caractère promotionnel sans valeur contractuelle. Pour plus d'informations, reportez vous à la notice d'information produit et documentation contractuelle remise lors de la souscription.